



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 09 juin 2023 n° 23/069
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Contrat de prestations pour conseil et accompagnement
(service de l'État-Civil)

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de la Ville en matière de conseil et accompagnement pour le service de l'Etat Civil,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une mise en concurrence **ou** procédure de marché public passée selon la procédure adaptée **ou** procédure de marché public passée selon la procédure formalisée,

Considérant que l'analyse des offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société MOMEN comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer ce contrat de prestations relatif au conseil et à l'accompagnement des personnels au sein du service de l'Etat Civil avec la société MOMEN pour un montant de 31 680 € HT, soit 38 016 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1 : DE SIGNER le contrat de prestations relatif à au conseil et à l'accompagnement des personnels au sein du service de l'Etat Civil avec la société MOMEN, sise 1 cité de la Mairie - 75018 PARIS – pour un montant de 31 680 € HT, soit 38 016 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230609-DM23-069-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 54 ; Fonction : 022 ; Nature : 6288).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 juin 2023

Publication effectuée le : 09 juin 2023

Exécutoire ce jour : 09 juin 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230609-DM23-069-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023